

République Démocratique du Congo



Greffe de la Cour Constitutionnelle

=/BB/=

EXTRAIT DE ROLE

La Cour Constitutionnelle, siégeant en matière de contentieux de candidature, appelle à son audience publique de ce vendredi 31 août 2018 à 13 heures, les causes ci-après :

EN CAUSE (CHAMBRE I):

1. RCE 0004/PR : Requête en contestation de la décision n° 313/CENI portant invalidation à la candidature de Monsieur BADIBANGA NTYTA Samy ;
2. RCE 0005/PR : Requête en contestation de la décision n° 028/CENI/BUR/18 du 24 août 2018 de la Commission Eléctorale Nationale Indépendante en sigle « CENI » déclarant irrecevables les candidatures des indépendants, des partis et regroupements politiques à l'élection du Président de la République ;
3. RCE 0006/PR : Requête en contestation de la décision n° 028/CENI/BUR/18 du 24 août 2018 de la Commission Eléctorale Nationale Indépendante en sigle « CENI » déclarant irrecevables les candidatures des indépendants, des partis et regroupements politiques à l'élection du Président de la République ;
4. RCE 0007/PR : Requête en contestation de la décision n° 028/CENI/BUR/18 du 24 août 2018 déclarant irrecevable les candidatures des indépendants, des partis politiques et regroupements politiques à l'élection du Président de la République ;(IFOKU MPUTA MPUNGA Marie-Jeanne)
5. RCE 0007bis/PR: Requête en demande ou décision de jurisprudence autorisant le requérant à déposer auprès de la CENI la candidature de Monsieur MAVUNGU MBOKO VUEMBA Innocent Abraham à la candidature à la présidence de la République de la République après expiration du délai réglementaire ;

Fait à Kinshasa, le 30 août 2018.-

LE GREFFIER EN CHEF,
Charles OLOMBE LODI LOMAMA.-